

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Diagnostic
structurel du futur
siège social

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un diagnostic structurel du futur siège social en vue d'un ajout de surcharge supplémentaire,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

Ampliation faite le

D E C I D E

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : de confier le diagnostic structurel du futur siège social à APTETUDE Ingénierie sise 3, place du 14 juillet 32000 AUCH pour un montant de 4 900,00 € HT.

Et par la publication
le :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

Et par notification de :

ARTICLE III : la présente décision n° 23-121 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 22 septembre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20230922-DECISION_23121-DE